



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON ²⁰¹⁶

APPLICATION ET VALEURS TECHNIQUES

Les présentes conditions générales régissent les relations entre LORETTI et le CLIENT. Elles priment tout autre document contractuel.

Toute valeur technique ou physique indiquée ne concerne que le verre, et n'est valable que si elle a été expressément stipulée par écrit et sans contradiction sur les documents à portée contractuelle (devis, confirmation de commande, facture, lettre, etc.). Les indications communiquées ne portant pas la signature d'un administrateur, ne sont données qu'à titre d'information et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LORETTI.

OFFRES

Sauf convention écrite contraire, les devis sont valables trois mois dès la date de leur réception par le CLIENT; toute hausse entre la date de réception du devis et la livraison sera répercutée à la facturation.

LORETTI se réserve le droit de demander un acompte à la commande.

Toute offre, convention particulière ou conditions spéciales, conclues verbalement ou par téléphone, ne sont valables qu'après confirmation écrite de LORETTI.

Sauf convention contraire, les délais de livraison ou d'intervention sont indicatifs et ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à une quelconque prétention du CLIENT en annulation de tout ou partie de la commande.

Ne sont pas compris dans les prix indiqués, notamment : le nettoyage des verres, les mises à l'enquête, les prestations d'ingénieurs, les emballages particuliers, les travaux de menuiserie, serrurerie, maçonnerie, électricité, peinture, etc., encore les travaux sortants de l'exécution ordinaire de fourniture et de pose non expressément prévus.

PRESTATION EN FOURNITURE SEULE (VENTE MOBILIÈRE)

Les ventes mobilières sont régies par les articles 184 et ss du Code des Obligations.

Sauf mention expresse, les prix sont calculés marchandise franco sortie d'ateliers, non emballée.

Le contrôle de la marchandise incombe à l'acheteur dès la livraison. Toute réclamation pour d'éventuels défauts (rayures, ébréchures, etc.) doit parvenir à la connaissance de LORETTI dans un délai n'excédant pas 72 heures après livraison.

PRESTATION EN FOURNITURE ET POSE (VENTE AVEC INCORPORATION)

La vente immobilière comprend l'incorporation à l'immeuble, au sens de l'art. 671 du Code civil suisse, de matériaux et fournitures de LORETTI.

Ces ventes sont soumises aux conditions générales du contrat d'entreprise FMB, FAI, DAEL - Édition 2016 (www.fmb-ge.ch).

Sauf convention écrite contraire, les prix indiqués dans le devis sont calculés pour une exécution sans interruption notable, franco dans le Canton de Genève. Au jour de la livraison, l'accès au chantier doit être libre et permettre un déchargement aisé. Les marchandises entreposées temporairement sur site doivent être, sous la responsabilité du CLIENT, entreposées dans un local protégé des intempéries et au dimensionnement approprié pour le stockage des marchandises commandées. Les prix indiqués ne comprennent pas la manutention spéciale, telle que notamment, l'emploi d'engins de levage, échafaudages ou autres accessoires qui seront, en cas de nécessité, à la charge du CLIENT.

Les heures d'attente ne sont pas comprises dans les prix indiqués et peuvent être facturées en supplément.

Les prix sont calculés pour une pose sur fond ou cadres aptes à recevoir les fournitures ou installations. Les particularités telles que murs creux, faux plafonds ou autres nécessitant des mesures particulières d'installation, doivent être signalées à LORETTI avant intervention.

Pour toute intervention dans un environnement d'une valeur importante (matériaux nobles), nos **conditions particulières aux ouvrages de valeur** s'appliquent.

Les frais des éventuelles retouches de peinture après intervention (caisson de store, baguette à verre, etc.) ou du changement des baguettes à verre endommagées lors d'un remplacement de vitrage ne sont pas compris dans les prix indiqués.

GARANTIES

Les prestations en garantie sont limitées à la remise en état ou au remplacement de l'objet défectueux, à l'exclusion de tous autres frais.

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les traitements incorrects des produits livrés (nettoyage inapproprié, choc thermique, etc.) ;
- Les dégâts causés par les forces de la nature ;
- L'altération des couleurs, sauf prescription spéciale du fabricant ;
- Les pièces mobiles soumises à une usure normale ;
- Les ouvrages maintenus par des éléments mobiles, amovibles ou des mécanismes inhabituels (pincés, charnières, fixations ponctuelles, etc.) ainsi que les ouvrages qui n'ont pas subi un contrôle périodique biennal par LORETTI (prestation à convenir séparément à charge du CLIENT) ;
- Les marchandises ou objets confiés par le CLIENT, notamment en vue de travaux à façon ;

Sauf convention écrite contraire, la retenue de garantie n'est libérée que contre la remise d'un certificat d'assurance et pour un montant total de travaux supérieur à CHF 20 000.00 HT. Les frais pour la délivrance d'un certificat de garantie portant sur une somme inférieure sont à la charge du CLIENT. La remise d'une garantie bancaire est exclue.

INSTALLATIONS DE DOUCHE

Nos installations de douche sont destinées à une utilisation habituelle.

Sauf indication contraire écrite, l'étanchéité à l'eau ne peut être totalement garantie, plus particulièrement pour les montages sans profilés métalliques.

SÉCURITÉ

Sauf mention écrite expresse, les prix indiqués ne comprennent pas les échafaudages autres que les ponts roulants et échelles d'une hauteur maximale de trois mètres.

Les installations spéciales requises par des normes de sécurité particulières sont à la charge du CLIENT et ne sont pas comprises dans les prix indiqués.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables à trente jours, NET sans escompte.

Le client est réputé en demeure, sans interpellation, au-delà du 90^{ème} jour dès la facturation, ce qui implique, dès le 91^{ème} jour, la perception d'un intérêt moratoire au taux légal de 5 %.

DROIT APPLICABLE ET FOR DE TOUT LITIGE

Le droit suisse est applicable.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat est de la compétence exclusive des tribunaux de la **République et Canton de Genève**.